



Arrêté n°2020-158 modifiant l'arrêté n°2020/088 relatif à la limitation en urgence de chats menaçants gravement le site de nidification de « rond des chevrons » du Pétrel noir de Bourdon dans le Parc national de La Réunion

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

- Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L.331-10 ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-23 et R. 271-9 ;
- Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion et notamment ses articles 6 et 8,
- Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°9 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté du 17 février 1989 déterminant la liste des espèces animales protégées dans le département de La Réunion, notamment le Pétrel noir de Bourdon, *Pseudobulwerria aterrima* ;
- Vu** l'arrêté n°2020/088 relatif à la limitation en urgence de chats menaçants gravement le site de nidification de « rond des chevrons » du Pétrel noir de Bourdon dans le Parc national de La Réunion ;

Considérant que le Pétrel Noir de Bourdon est une espèce endémique de l'Île de La Réunion, protégée et menacée d'extinction ; que la conservation de cette espèce est nécessaire ;

Considérant que l'état actuel de la population de Pétrel noir de Bourdon est tellement faible que la perte de chaque individu de cette espèce compromet gravement les chances de la sauver de la disparition ;

Considérant que le Pétrel Noir de Bourdon est inscrit depuis 1994 sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) comme espèce en danger critique d'extinction ;

Considérant que les impacts considérables que peuvent causer les chats sur les Pétrels Noir de Bourdon, en particulier dans un milieu naturel très isolé en altitude où les proies sont particulièrement rares, que la présence de quelques individus est suffisante pour considérer l'espèce comme surabondante ;

Considérant que l'arrêté n°2020/088 relatif à la limitation en urgence de chats menaçants gravement le site de nidification de « rond des chevrons » du Pétrel noir de Bourdon dans le Parc national de La Réunion a permis la neutralisation d'un seul chat sur les deux individus observés par le système de vidéo-surveillance ;

Considérant que le constat des agents du Parc national le 27/10/20 attestant que le chat restant en liberté évolue présentement dans le secteur de nidification de la colonie de « rond des chevrons » ;

Considérant que la saison de reproduction du Pétrel Noir de Bourbon est engagée et l'urgence qui en découle de faire cesser totalement la menace que présente le chat restant en liberté sur le site ;

Considérant que le directeur de l'établissement du Parc national de La Réunion peut prendre des mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales dont la conservation s'avère nécessaire ;

Considérant que les mesures destinées à éliminer ou limiter les populations d'espèces animales surabondantes sont prises par le directeur de l'établissement du Parc national de La Réunion ;

Considérant que sur le territoire situé sur le cœur d'un Parc national, il appartient au directeur de l'établissement public d'assurer la police des chiens et chats errants prévue par l'article L. 221-22 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté n°2020/088 relatif à la limitation en urgence de chats menaçants gravement le site de nidification de « rond des chevrons » du Pétrel noir de Bourdon dans le Parc national de La Réunion est modifié comme suit :

« Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication pour une durée de « 6 mois »

Article 2

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur le jour de sa publication.

Article 3

Le Directeur du Parc national de La Réunion, la Brigade Nature de l'Océan Indien, la Gendarmerie, et les agents commissionnés et assermentés à cet effet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Parc national.

À La Plaine-des-Palmistes, le

27 OCT 2020

Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Diffusion et publication :

-Secteur

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion

-Affichage



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes

Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39

www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr